



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à Pochat-Baron Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

Délibération n° D2024_016- ADMINISTRATION GENERALE

**Convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74 –
Année 2024**

Depuis 2016, la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère à l'association « PLS ADIL 74 ». Une convention fixe les relations partenariales entre les 2 organismes, à savoir que PLS ADIL 74 enregistre toutes les demandes émanant des communes et les diffuse aux communes concernées. La commune dispose d'un droit d'accès aux données des demandeurs de logement sur son territoire. Elle contribue financièrement au fonctionnement du fichier, en versant à PLS ADIL 74 une contribution de 0,10 €/habitant (population totale légale INSEE).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74 pour l'exercice 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme
Le Maire,
Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24
Publication en ligne le 05/03/24
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS